



Tél. : 03 88 57 11 02  
Fax : 03 88 57 33 69  
commune.lalaye@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 11 mars 2021 - N° 09

Convocation envoyée par mail le 08 mars 2021

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, DIETRICH Jean-Robert, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel,  
DREISZKER Gabriel, ROCHE Jean-Marie, HUMBERT Cédric  
MME VAN DER SLUIJS Geertruida, HEITZLER Aline

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose de désigner M. DREISZKER Gabriel en tant que secrétaire de séance. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette désignation.**

**Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal séance du 16 février 2021 :**  
le PV est approuvé à l'unanimité.

oooooooo

### 1) Personnel : renouvellement contrat adjoint technique :

Suite à l'arrêt maladie prolongé de l'adjointe technique chargée de l'entretien de la mairie (absente depuis décembre 2019), la municipalité a dû procéder à son remplacement, confiant le poste à Mme BOES Olga.

Par délibération du 29/07/2020, le Conseil Municipal a délibéré une première fois pour autoriser l'embauche d'agents contractuels en vue d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels pendant la durée de leur congé de maladie.

L'agent technique ANTZENBERGER Lydie a finalement été radiée des cadres le 30 janvier 2021 pour raisons d'inaptitude physique définitive au poste qu'elle occupait depuis le 06 juillet 1996.

Pour permettre de maintenir en poste Mme BOES Olga, agent technique de nettoyage en remplacement de l'agent ANTZENBERGER Lydie, il appartient au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération, celle du 29/07/2020 n'étant plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel. Les attributions consisteront à procéder au nettoyage et à l'entretien de la mairie.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 401, indice majoré : 363. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la Loi du 26/01/1984, modifié, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 12 mois pendant une même période de 18 mois. La durée du contrat sera de 1 an, renouvelable 1 fois.

## **2) Trame verte et bleue : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TVB**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 24/09/2020 approuvant la participation de la Commune à l'appel à projets TVB et confiant la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Breitenbach.

Compte-tenu de l'avancement du projet, il convient de prendre une nouvelle délibération confiant la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Breitenbach :

**CONSIDERANT** l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est;

**CONSIDERANT** que l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique des masses d'eau peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des différents échanges que les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis et Villé ont un intérêt commun à se joindre à la démarche engagée par les communes d'Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin dans la cadre l'appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleue Phase I et II afin de participer à la préservation de la biodiversité sur leurs bans communaux ;

**CONSIDERANT** que l'appel à manifestation d'intérêt nécessitera une co-maîtrise d'ouvrage en raison de l'unicité du projet, un maître d'ouvrage unique doit être désigné dans les conditions de l'article 2-II de la loi MOP concernant la Maîtrise d'Ouvrage Publique, Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal de la Commune de LALAYE**

**DECIDE**

- D'approuver le principe d'une candidature unique entre les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis, Villé, Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau pour la session de septembre 2020 ;
- De donner mandat à la Commune de Breitenbach afin de candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleue » au nom et pour le compte de la commune de LALAYE.
- De désigner la Commune de Breitenbach, maître d'ouvrage unique des actions retenues par le ministère en charge de l'appel à projet, si le groupement de Communes était retenu au titre de ce dernier ;

**PREND ACTE**

- Du principe de la conclusion à cette fin d'une convention à intervenir ultérieurement entre les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis, Villé, Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin, actant la désignation de la commune de Breitenbach comme maître d'ouvrage unique du projet et actant des modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage, selon le programme de répartition des actions retenu par le ministère en charge de l'appel à projets ;

AUTORISE :

- La Commune de Breitenbach, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre PIELA, à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, pour le dispositif « Trame Verte et Bleue ».

Aucun autre point n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est close à 19h22 mn.

